

Le Sénat

M. Gass: 128 000.

• (1710)

M. Darling: Selon le député de Malpèque (M. Gass), le chiffre de la population serait d'environ 128 000.

Vu la population du Yukon et celle des Territoires du Nord-Ouest qui est beaucoup moindre, vous conviendrez avec moi, je pense, que nous ne saurions adopter cette motion ainsi qu'elle se présente.

Pour ce motif, je présente la motion suivante:

Qu'on modifie la motion (M-18) de M. Taylor, appuyé par M. McCuish, en retranchant tous les mots après les mots «par un autre» et en les remplaçant par ce qui suit:

«après avoir soumis à une conférence des premiers ministres les questions telles que le mode de sélection, le degré de représentation des provinces et des territoires et les pouvoirs à attribuer au nouveau Sénat».

Si cet amendement était adopté, la motion modifiée deviendrait ainsi:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de prendre des mesures nécessaires pour remplacer le présent Sénat par un autre, après avoir soumis à une conférence des premiers ministres les questions telles que le mode de sélection, le degré de représentation des provinces et des territoires et des pouvoirs à attribuer au nouveau Sénat.

M. le vice-président: Nous allons poursuivre le débat et, dans une minute, je statuerai sur la recevabilité de la motion.

Je comprends que le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) voudrait que je rende ma décision immédiatement, car l'exposé est terminé.

M. Gauthier: Je sollicite l'indulgence de la présidence. J'étais prêt à participer à ce débat, mais pour une raison que je ne comprends pas encore, certains députés n'ont pas voulu que je le fasse maintenant.

Avant de traiter de cet amendement, je voudrais l'examiner avec soin. Il a un impact et revêt une certaine importance. Comme il s'agit de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, la présidence n'a accordé la parole à aucun député de ce côté-ci. Les cinq derniers députés à prendre la parole étaient des députés ministériels. Ce n'était pas déraisonnable de ma part de me tenir à ma place dans l'espoir que la présidence m'accorderait la parole.

J'accepte de vous accorder le temps nécessaire pour examiner la motion et pour décider si elle est recevable. Si vous la jugez recevable, j'aimerais que vous m'en communiquiez un exemplaire sur-le-champ, afin que je puisse examiner l'important amendement dont nous sommes saisis.

M. le vice-président: Ayant jugé la motion recevable, la présidence s'empresse immédiatement d'en transmettre un exemplaire au député d'Ottawa—Vanier.

[Français]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je dois dire tout d'abord que la motion à l'étude, la motion M-18, telle qu'amendée, représente pour nous de la minorité canadienne, une proposition intéressante. Je pense que je ne révèle aucun secret en disant publiquement que je

suis en faveur d'un Sénat élu, je suis pour un Sénat représentatif du Canada, et je suis pour un Sénat qui sera élu dans un système fédéral, le nôtre, et qui aura un mandat très précis, des pouvoirs très clairs et très précis qui seront, je l'espère, distincts des nôtres, soit ceux de la Chambre des communes. Parce que, je ne suis pas le premier à le dire, monsieur le Président, il y a beaucoup d'études, de commissions, de comités spéciaux, le Comité mixte spécial sur la réforme du Sénat, par exemple, en janvier 1984, présidé par le coprésident, l'honorable Gildas Molgat, sénateur, et l'honorable Paul Cosgrove, député. Il y a eu la Commission Pepin-Robarts, la Commission de l'Unité canadienne, qui se sont penchées sur la question. Il y a eu le rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présidé par l'honorable Carl Goldenberg, qui a fait un rapport en 1980 sur toute cette question, et presque tous ont, d'une façon générale, appuyé le Sénat canadien élu.

La proposition à l'étude dit que le présent Sénat soit remplacé par un Sénat élu, et la modification, si je l'ai bien comprise, même si je ne l'ai pas devant moi actuellement, voudrait que toute cette question soit déferée à une conférence fédérale-provinciale qui déterminerait les modalités, tant de l'élection de ces sénateurs que de leur rôle précis et probablement des pouvoirs dont jouirait ce Sénat.

Monsieur le Président, je serai bref car je suis d'accord qu'il faut procéder avec célérité dans ce dossier et je suis de ceux qui croient fermement que le Sénat doit représenter les intérêts minoritaires de ce pays, qu'ils soient régionaux, linguistiques, sexuels—je pense en particulier au grand besoin d'avoir des sénateurs féminins, je pense aux autochtones, je pense aux groupes multiples de nouveaux Canadiens, de toutes races et cultures qui doivent, d'après moi, être représentés dans ce Sénat élu.

Comment va-t-on le faire? C'est là le problème, monsieur le Président, et je rejoins le député quand il dit qu'il serait peut-être bon de demander aux premiers ministres réunis de faire en sorte que cette question soit étudiée à fond.

[Traduction]

En fait, d'un seul coup, l'amendement élimine le Sénat efficace, élu et avec représentation égale des régions auquel croit le motionnaire et auquel il tient mordicus. Je sais que nombre de ses amis de l'Ouest appuient un tel Sénat. Nous pourrions examiner à la Chambre d'une façon logique et rationnelle ces trois aspects et ce que nous entendons par représentation égale et effective, ainsi que par mode d'élection. Toute la démarche de l'élection par province constitue un problème par lui-même.

Mon collègue de Parry Sound a parlé de la répartition inégale de la population. La question de la représentation égale serait-elle fondée sur la population, ou serait-elle strictement calculée sur une base provinciale? Le motionnaire a beaucoup insisté pour que nous demandions au gouvernement d'envisager l'opportunité de présenter les mesures appropriées pour abolir le Sénat et le remplacer.